



Campagne ANS 2020 – Région Grand Est NOTICE EMPLOI

La présente notice vise à préciser les conditions d'éligibilité et de recevabilité des demandes de subventions portées par les associations sportives dans le cadre de la campagne 2020 d'aides à l'emploi mise en place par l'Agence Nationale du Sport et gérée par les services déconcentrés de l'Etat dans le Grand Est (DRDJSCS et DDCS-PP).

Elle s'inscrit en cohérence avec la note de service n°2020-DFT-01 publiée le 3 mars dernier par l'ANS et vient décliner les orientations régionales validées au sein de l'instance régionale de concertation.

1. Les priorités 2020

En 2020, les demandes d'aides à l'emploi seront instruites par les services en tenant compte des 3 éléments suivants :

- 1) Demande dont l'instruction par les services permet d'attester du potentiel de **pérennisation et du développement d'emplois qualifiés**
- 2) Demande portant sur des emplois comprenant **des missions de développement, en lien avec la stratégie fédérale « Emploi-Apprentissage » (une attestation de cohérence entre le profil de poste concerné et la stratégie fédérale sera exigée à l'appui de toute demande)**
- 3) Demande portant sur un **emploi situé au sein d'un territoire carencé (les demandes situées « hors territoires carencés » restent éligibles)**

A l'issue de cette première phase de l'instruction, les demandes seront classées par ordre de priorité en fonction des objectifs de développement assignés au poste aidé, et selon la hiérarchie suivante :

- ✓ **Priorité n°1** : emploi en lien avec la promotion des APS accessibles aux personnes en situation de handicap
- ✓ **Priorité n°2** : emploi en lien avec la promotion du « sport-santé »
- ✓ **Priorité n°3** : emploi en lien avec la lutte contre les violences et les incivilités dans le sport
- ✓ **Priorité n°4** : emploi en lien avec la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive (féminines, jeunes, seniors, territoires carencés)

2. Les aides à la consolidation des postes

Parallèlement à la campagne d'aides à la création d'emplois, **la DRDJSCS reconduit en 2020, en accord avec les directives de l'Agence Nationale du Sport et concertation avec ses partenaires (Conseil régional Grand Est, CROS Grand Est), son dispositif spécifique de consolidations de postes.** Ainsi, les structures souhaitant obtenir une aide visant à consolider un emploi déjà existant dont l'aide CNDS/ANS est arrivée à échéance en 2019, pourront également déposer un dossier de demande.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- La convention pluriannuelle d'aide à l'emploi dont bénéficiait le poste concerné par la demande doit être arrivée à échéance durant l'année civile 2019 ;
- Le montant de l'aide sera calculé sur la base de 6 000€/an, pendant 2 ans, pour un équivalent temps plein
- La demande de consolidation doit être prioritairement en lien avec les orientations régionales Grand Est rappelées précédemment
- La demande doit être accompagnée d'une présentation détaillée de l'état d'avancement de la pérennisation du poste et, le cas échéant, des conséquences de la crise sanitaire sur cette évolution (voir document joint)

3. Les conditions d'éligibilité

- **Structures bénéficiaires**

Associations sportives agréées, Comités Départementaux sportifs, Comités Régionaux ou Ligues sportifs, Groupements d'Employeurs sportifs ou œuvrant pour les associations sportives (liste complète à l'annexe II de la note de service n°2020-DFT-01 du 3 mars 2020).

- **Être en situation de création d'emploi**

- L'embauche doit entraîner une augmentation de l'effectif salarié permanent (CDI) de la structure en ETP (Équivalent Temps Plein).
- Les CDD, contrats aidés, contrats d'apprentissage ne sont pas comptabilisés dans l'effectif salarié.

- **Types d'emplois – Conditions d'âge**

- Mi-temps au minimum (0,5 ETP) ou augmentation d'un poste existant de 0,5 ETP au minimum.
- Tous les types de créations de postes (administratif, développement, encadrement...) peuvent faire l'objet d'une demande.
- Pas de condition d'âge pour le salarié.
- **Non éligible : Joueurs professionnels**

- **Type de contrat – Date de création – Quotité de travail**

- Emploi en CDI.
- La demande d'aide à l'emploi CNDS, suite à un contrat aidé (EAV, apprentissage...) ou un CDD, est éligible.
- L'aide à l'emploi CNDS en 2020 ne sera attribuée qu'à des emplois créés, **au plus tard, le 1^{er} septembre 2020.**

- **Application de la Convention Collective Nationale du Sport (CNCS)**

- Obligation de diplôme dans le cas de l'encadrement d'activités sportives
- Carte professionnelle
- Classification du salarié dans la grille conventionnelle

- **Capacité de pérennisation du poste à l'issue de l'aide**

Le dispositif Emploi CNDS a vocation à **soutenir la création et la pérennisation d'emplois avec des indicateurs objectifs de réussite.**

- **Dépôt des dossiers**

- Dépôt via le site « Le compte asso » uniquement
- Joindre impérativement à toute demande une attestation démontrant la cohérence de la demande d'aide (profil du poste, nature des missions...) avec la stratégie fédérale « Emploi » de la fédération d'affiliation (modèle type disponible sur le site internet)

- **Modalités de l'aide**

Aide forfaitaire maximale 24 000 € : Année 1 : 12 000 € / Année 2 : 12 000 € (pour les aides à la création)

Aide forfaitaire maximale de 12 000€ : Année 1 : 6 000€ / Année 2 : 6 000€ (pour les aides à la consolidation)

- Pour les temps partiels, l'aide sera proratisée.
- Aide à l'emploi et non au salarié. Possibilité de changement de salarié.
- Evaluation annuelle obligatoire conditionnant le versement de l'aide de l'année suivante.

**Date limite de dépôt du dossier pour l'aide à l'emploi ANS:
1^{er} septembre 2020**